



Mémoire

sur

«Projets d'aménagement des parcs éoliens des monts Copper et Miller»

Janvier 2004

Mémoire déposé au Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE) le 15 janvier 2004
en prévision de l'audience du 20 janvier 2004 à Murdochville

Présentation de l'organisme

En novembre 1995, le Conseil Régional de l'Environnement de l'Est du Québec (CREEQ), fondé en avril 1977, devient deux CRE distincts soient :

Le Conseil Régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) et le Conseil Régional de l'Environnement du Bas St-Laurent (CREBSL).

Le CREGÎM est un organisme sans but lucratif voué à la protection de l'environnement. De par ses actions, il informe, sensibilise et conseille les intervenants du milieu dans les dossiers environnementaux et de développement durable afin que la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine puisse se développer tout en protégeant ses ressources naturelles. Le CREGÎM œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, développement durable, etc.).

Son siège social : **106-A Port-Royal, suite 103, Bonaventure, Québec, G0C 1E0.**
(418)534-4498 Tél. (418)534-4122 Téléc. 1-877-534-4498 Sans frais.
cregim@globetrotter.net **courrier électronique**

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec¹, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec. Le CREGÎM est présidé par M. Pierre Desmeules, et dirigé par Mme Caroline Duchesne.

Méthodologie

La méthodologie habituellement utilisée par le CREGÎM est la suivante : Le CREGÎM rédige une première réflexion (mémoire) qu'elle fait parvenir à tous ses membres et partenaires. Après réception des commentaires, le CREGÎM retouche s'il y a lieu le mémoire qui est envoyé ensuite aux instances concernées. De cette façon, on peut dire que le mémoire final se veut celui d'une partie de la population incluant de nombreux décideurs régionaux.

¹ À l'exception de la région Nord du Québec

Intérêt du CREGIM pour le dossier éolien

Partant du fait que le développement durable constitue le leitmotiv du CREGIM, son intérêt dans le dossier éolien est implicite étant donné l'impact positif majeur qu'aura probablement ce domaine sur le milieu socio-économique et écologique de la région. Toutefois, pour éviter les impacts négatifs potentiels, le CREGIM accorde à ce dossier, toute l'attention qu'il mérite.

Le CREGIM, en plus de s'intéresser au développement de cette énergie verte, s'intéresse également au lieu d'implantation des engins, soit dans le cas présent, la municipalité de Murdochville, ville qui a grandement besoin de développer des expertises afin de « se maintenir la tête hors de l'eau », économiquement parlant.

Loin de vouloir freiner le développement de cette énergie verte, loin de vouloir freiner l'économie de la région, le CREGIM désire simplement que cette belle aventure se fasse en harmonie avec une autre des belles richesses gaspésiennes et madeliniennes; la qualité de l'environnement.

Le développement de l'énergie éolienne en Gaspésie

- **S'appuyant sur le fort potentiel éolien de la région et sur l'intérêt des promoteurs, le gouvernement du Québec s'est engagé, au Rendez-vous national des régions, à faire de cette industrie en émergence un créneau d'excellence pour la région. Le développement de ce créneau vise plusieurs facettes de la production de l'énergie éolienne, notamment le développement d'une expertise internationale et d'un pouvoir d'exportation dans lequel l'installation de parcs d'éoliennes devient un maillon essentiel.**

La Gaspésie tente maintenant de développer ce créneau; Production d'énergie éolienne, développement d'une expertise internationale et pourquoi pas un pouvoir d'exportation.

Le CREGIM, fier de la voie de développement dont c'est doté la Gaspésie, désire s'assurer que les impacts potentiels du développement éolien, notamment les impacts environnementaux, seront considérés de façon incontournable, et dans une perspective de développement durable.

Réflexion du CREGÎM

Introduction

Il est très important de spécifier ici ce qu'est le « développement durable » pour le CREGÎM. Ce terme est souvent galvaudé et « utilisé à toutes les sauces ». Pour uniformiser la compréhension des lecteurs de ce mémoire, le CREGÎM se permet cette petite introduction au développement durable.

Le « développement durable » est la traduction du terme anglais « sustainable development ». On pourrait aussi parler de développement viable, développement soutenable ou écodéveloppement.

La Commission Bruntland, grâce à son rapport publié en 1987 « Notre avenir à tous » (« Our common future »), a contribué à populariser le concept de développement durable. La définition retenue par la Commission est celle-ci:

**Le développement durable
est un développement qui répond aux besoins du présent
sans compromettre la capacité des générations futures
de répondre aux leurs.**

Le développement durable est donc un projet de société. Le développement durable implique de...

- *Prendre en considération, à la base de tout projet, les impacts environnementaux et sociaux, en plus des impacts économiques;*
- *Accepter qu'il existe une limite à la croissance;*
- *Privilégier un développement qualitatif;*
- *Avoir le courage d'une vision globale et à long terme;*
- *Faire participer la communauté, donner à tous accès à l'information;*
- *Servir l'intérêt général;*
- *Encourager les initiatives locales;*
- *Promouvoir l'équité, la justice et la paix entre les nations.*

La croissance n'est pas synonyme de développement. Le développement doit être considéré dans une perspective beaucoup plus large que la simple croissance économique et surtout plus équitable.

Les impacts environnementaux

- **Déforestation et réseau routier**

Les impacts environnementaux majeurs que constitue l'implantation de l'énergie éolienne sont sans nul doute, la déforestation et le réseau d'accès routier aux sites sélectionnés incluant chaque route menant à chaque éolienne, les grandes aires de travail nécessaire à l'assemblage, notamment lorsque le site est situé en milieu forestier comme c'est le cas pour les monts Miller et Copper.

Le promoteur, à notre grand soulagement, utilise en grande partie d'anciens chemins forestiers et a fait appel aux services-conseils de SNC Lavalin, en collaboration avec Activa-Environnement, cette dernière étant une entreprise régionale de bonne réputation. Toutefois, les chemins devront tous être élargis de façon considérable, pouvant atteindre dans la majorité des cas, 18m à 23m de largeur.

Le CREGÎM souhaite, pour toutes nouvelles constructions de chemins d'accès au réseau routier et/ou pour toutes modifications aux chemins déjà existants (entre autres leur élargissement), l'application obligatoire du « Guide des saines pratiques -Voirie forestière et installation de ponceaux » en plus du RNI déjà exigé.

Afin de protéger le milieu contre une déforestation peut-être injustifiée, le CREGÎM souhaite voir la supervision des travaux de déboisement et d'élargissement des chemins par un expert-conseil en aménagement intégré des ressources. Quelques entreprises régionales possèdent cette expertise donc, l'appel d'offre peut se faire en région.

- **Avifaune**

Le Club des ornithologues de la Gaspésie (COG) jouit d'une grande renommée nationale et participe activement depuis près de 25 ans à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel. Le CREGÎM et le Club s'inquiète entre autres de la possible perte d'habitat pour la Grive de Bicknell, le manque de connaissances sur les couloirs de migration ou les grands déplacements migratoires en Gaspésie, le suivi des mortalités d'oiseaux et la méthodologie retenue pour les inventaires aviens.

La division des évaluations environnementales d'Environnement du Canada – Service Canadien de la Faune - stipule dans une lettre datée du 19 septembre 2003; *Nous jugeons toujours les études d'impact pour ces deux projets non recevables puisque les lacunes ne sont aucunement comblées par le rapport complémentaire déposé. Nous sommes toujours d'avis que les informations présentées par le promoteur sont insuffisantes pour pouvoir se prononcer sur les impacts environnementaux du projet.*

À la lumière des audiences du 16 décembre 2003 et de la lecture des documents déposés au BAPE sur le sujet en cause, le CREGÎM reconnaît les lacunes soulevées par le Club des ornithologues de la Gaspésie et la division des évaluations environnementales d'Environnement Canada.

Par conséquent, le CREGÎM souhaite que l'inventaire de la Grive de Bicknell soit repris en utilisant le protocole proposé par Environnement Canada. Ce protocole d'inventaire, adapté à la Gaspésie par le Service Canadien de la Faune, propose un outil professionnel pour l'obtention de résultats significatifs justes.

- **Faune aquatique**

La Gaspésie jouit actuellement d'une excellente réputation pour ses rivières à saumon qui sont au nombre de 16. Selon des données obtenues en mars 2003 de la Société de la Faune et des Parcs du Québec, la pêche sportive en Gaspésie (activités des 16 rivières compilées), a généré des **revenus directs** de **5M** pour une seule année. Cet apport économique est catégoriquement essentiel à la région qui souffre déjà d'une situation économique précaire.

La Gaspésie ne peut en aucun cas négliger la gestion par bassins versants de ses rivières. Les deux projets de parcs éoliens sont localisés au sommet des monts Miller et Copper, ce qui signifie que leur bassin hydrographique respectif constitue des bassins versants potentiellement importants lorsque l'on parle de protection de la faune aquatique.

Au tableau 3 du résumé de l'étude d'impact, tableau intitulé « **Synthèse des impacts potentiels liés à l'aménagement, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien du Mont Copper** » (notons un tableau identique pour le Mont Miller), il est inscrit, en phase construction, que les éléments touchés suivants; *substrats, drainage de surface, qualité des eaux de surface, qualité des sols, végétation forestière, omble de fontaine, et herpétofaune* subiront un impact d'importance faible lors de l'ensemble des activités de construction, de traversées de cours d'eau, d'un déversement accidentel de produits pétroliers, des activités de déboisement, de construction ou améliorations des chemins d'accès. Dans la section « mesures d'atténuation » du tableau, le promoteur suggère l'utilisation du RNI.

Également, nous avons tenté d'examiner sur les cartes, annexes et études d'impact fournies par le promoteur, le nombre de ponts et ponceaux à réparer ou à construire, sur quel cours d'eau les interventions auront lieu, le nom de ces cours d'eau, etc. Après lecture des documents déposés, le CREGÎM constate que ces données sur le réseau hydrographique sont insuffisantes et parfois inexistantes. La distinction entre les cours d'eau intermittents et les rivières n'est pas observable sur les cartes déposées au BAPE, même avec un agrandissement électronique notable. En effet, le trait d'une rivière est à peine plus foncé que celui du cours d'eau intermittent, selon la légende.

Afin de protéger la faune aquatique, source d'un apport économique important en Gaspésie, le CREGÎM souhaite qu'en plus des nouveaux ponts et ponceaux à construire, le promoteur s'assure que tous ceux déjà en place correspondent aux normes décrites dans le « Guide des saines pratiques ».

- **Qualité des sols**

Les déversements accidentels d'hydrocarbures sont jugés « impact environnemental d'importance faible » dans l'étude. Le CREGÎM croit qu'il est plutôt vrai de dire que le risque d'accident peut être faible mais que l'impact d'un accident peut parfois prendre des allures catastrophiques.

En prévision d'un événement fâcheux de déversement d'hydrocarbure, de fuite d'huile et/ou de lubrifiant en provenance des éoliennes, de la machinerie forestière ou de construction ainsi que des véhicules d'entretien, le CREGÎM souhaiterait voir, en plus des bassins de rétention pour les éoliennes, l'établissement d'un plan d'urgence et de communication en cas de déversement accidentel d'hydrocarbure ainsi que la présence d'une trousse d'urgence, disponible sur chaque mont.

Les impacts sociaux

- **L'utilisation du territoire**

Les citoyens de Murdochville s'inquiètent des restrictions d'accès aux monts Copper et Miller que les deux projets de parcs pourraient engendrer. Il est stipulé dans le résumé de l'étude d'impact que *la mise en place des parcs éoliens et des chemins d'accès pour y accéder pourraient avoir une incidence sur l'utilisation du territoire pour diverses activités, telles la chasse, l'exploitation forestière, la motoneige, les randonnées, etc.*

Il est aussi stipulé que *les chemins d'accès seront entretenus comme tous les chemins forestiers pour permettre l'entretien du parc, ce qui nécessitera l'emploi d'un équipement de déneigement durant l'hiver. Ainsi, le promoteur s'assurera de conserver des chemins fiables et sécuritaires pour SES besoins.*

Afin d'éviter les conflits d'usages que pourraient engendrer l'utilisation du territoire public autant par le promoteur que par les autres utilisateurs, le CREGÎM suggère que le promoteur instaure une Table d'harmonisation (concertation) des Monts Miller et Copper.

En ce sens, le CREGÎM possède une solide expérience en matière de concertation, en formation et coordination de comités. Le CREGÎM demeure une source gratuite d'information pour le promoteur.

- **Emplois régionaux**

Les citoyens de Murdochville, les Gaspésiens, les gouvernements locaux et provinciaux misent beaucoup sur le développement du créneau éolien en Gaspésie pour améliorer la situation économique du territoire régional.

À la lumière des audiences du 16 décembre 2003 et de la lecture des documents déposés au BAPE sur le sujet en cause, le CREGÎM constate que le transport des éoliennes et l'assemblage de celles-ci n'offriront pas vraiment d'emplois en région. Le promoteur affirme que le transport des éoliennes exige des spécialisations non disponibles en région. Aussi, les turbines seront achetées au Danemark et le turbinier, toujours selon le promoteur, se réserve le droit de choisir le fournisseur des tours.

Pourtant, trois éoliennes ont été installées à Rivière-au-Renard et le transport a été fait par des gens compétents de la région. Les systèmes d'attaches pour transporter les sections de tours ont été modifiés et adaptés par Fabrication Delta de Siméon, adaptations qui ont pour caractéristique de ne faire appel qu'à un seul équipement de levage pour ériger une section de tour, ce qui diminue considérablement les coûts pour le promoteur. Il est également vrai de dire que certaines parties de l'assemblage ne peuvent être réalisées en région, pensons notamment aux turbines. Toutefois, si l'assemblage sous-entend l'installation, il y a de la main d'œuvre qualifiée en région pour effectuer ce travail. Le fait que certaines usines ne soient pas déjà implantées pour soutenir le développement de cette industrie en émergence ne signifie pas que le potentiel est inexistant.

Finalement, le bilan des emplois créés n'inspire pas une relève importante de l'économie de Murdochville ni de la Gaspésie comme les rumeurs le laissaient présager.

Conclusion

Avec le créneau de développement éolien dont s'est doté la Gaspésie, constaterons-nous l'érection d'éoliennes privées dans les cours arrières résidentielles? Quels sont les paysages gaspésiens à préserver? Quelle image la Gaspésie veut-elle se donner? Les couloirs empruntés par les oiseaux migrateurs ne devraient-ils pas être connus pour l'ensemble de la région une fois pour toute? Avec le projet de 1000 MW annoncé, les citoyens et organismes de la région devront-ils faire preuve de prudence et réclamer des audiences pour chaque projet? Quelle place occupera le Technocentre de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et quels rôles aura-t-il à jouer dans cette aventure?

Le CREGÎM croit qu'il est essentiel pour la région de se doter d'un protocole de mise en place afin d'éviter le développement anarchique de l'énergie éolienne sur le territoire. Et pour se faire, le CREGÎM propose des audiences publiques régionales, commandée par le Ministère de l'Environnement du Québec (BAPE) afin de connaître le pouls réel des gaspésiens face au développement du créneau éolien. Rappelons que les audiences du BAPE sont un outil typiquement québécois qui favorise la participation publique en tenant compte de l'opinion et des préoccupations des citoyens. Le pouvoir d'enquête dont bénéficie le BAPE lui permet de demander des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement, contrairement à une consultation publique qui n'a que le pouvoir de recueillir les commentaires d'une population, les analyser et transmettre ses recommandations au Ministre de l'environnement. Cette audience générique régionale offrirait l'outil indispensable à l'élaboration d'un protocole de développement, qui lui, constituerait le premier pas vers l'expertise gaspésienne en matière de développement éolien.

Compilation des recommandations du CREGÎM

- Le CREGÎM souhaite, pour toutes nouvelles constructions de chemins d'accès au réseau routier et/ou pour toutes modifications aux chemins déjà existants (entre autres leur élargissement), l'application obligatoire du « Guide des saines pratiques -Voirie forestière et installation de ponceaux » en plus du RNI déjà exigé.
- Afin de protéger le milieu contre une déforestation peut-être injustifiée, le CREGÎM souhaite voir la supervision des travaux de déboisement et d'élargissement des chemins par un expert-conseil en aménagement intégré des ressources. Quelques entreprises régionales possèdent cette expertise donc, l'appel d'offre peut se faire en région.
- Le CREGÎM souhaite que l'inventaire de la Grive de Bicknell soit repris en utilisant le protocole proposé par Environnement Canada. Ce protocole d'inventaire, adapté à la Gaspésie par le Service Canadien de la Faune, propose un outil professionnel pour l'obtention de résultats significatifs justes.
- Afin de protéger la faune aquatique, source d'un apport économique important en Gaspésie, le CREGÎM souhaite qu'en plus des nouveaux ponts et ponceaux à construire, le promoteur s'assure que tous ceux déjà en place correspondent aux normes décrites dans le « Guide des saines pratiques » .
- En prévision d'un événement fâcheux de déversement d'hydrocarbure, de fuite d'huile et/ou de lubrifiant en provenance des éoliennes, de la machinerie forestière ou de construction ainsi que des véhicules d'entretien, le CREGÎM souhaiterait voir, en plus des bassins de rétention pour les éoliennes, l'établissement d'un plan d'urgence et de communication en cas de déversement accidentel d'hydrocarbure ainsi que la présence d'une trousse d'urgence, disponible sur chaque mont.
- Afin d'éviter les conflits d'usages que pourraient engendrer l'utilisation du territoire public autant par le promoteur que par les autres utilisateurs, le CREGÎM suggère que le promoteur instaure une Table d'harmonisation (concertation) des Monts Miller et Copper.
- Le CREGÎM croit qu'il est essentiel pour la région de se doter d'un protocole de mise en place afin d'éviter le développement anarchique de l'énergie éolienne sur le territoire. Et pour se faire, le CREGÎM propose des audiences publiques régionales, commandée par le Ministère de l'Environnement du Québec (BAPE) afin de connaître le pouls réel des gaspésiens face au développement du créneau éolien. Rappelons que les audiences du BAPE sont un outil typiquement québécois qui favorise la participation publique en tenant compte de l'opinion et des préoccupations des citoyens. Le pouvoir d'enquête dont bénéficie le BAPE lui permet de demander des renseignements, d'approfondir certaines questions ou

d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement, contrairement à une consultation publique qui n'a que le pouvoir de recueillir les commentaires d'une population, les analyser et transmettre ses recommandations au Ministre de l'environnement. Cette audience générique régionale offrirait l'outil indispensable à l'élaboration d'un protocole de développement, qui lui, constituerait le premier pas vers l'expertise gaspésienne en matière de développement éolien.